

<b>IDENTITÉ</b>				162258			
SUITE À UN AVIS DU		2013	07	06	NUMÉRO DE L'AVIS	A - 319468	
<small>ANNÉE</small>		<small>MOIS</small>		<small>JOUR</small>			
Prénom à la naissance Marc-André			Nom à la naissance Fontaine		Date de naissance 1977 09 08		
<small>ANNÉE</small>			<small>MOIS</small>		<small>JOUR</small>		
Sexe Masculin	Municipalité de résidence Montréal		Province Québec		Pays Canada		
Prénom de la mère N/D	Nom de la mère à la naissance N/D		Prénom du père N/D		Nom du père N/D		

<b>DÉCÈS</b>							
Lieu du décès Déterminé	Nom du lieu CH Général Montréal		Municipalité du décès Montréal				
DATE DU DÉCÈS	Déterminée	2013	07	06	HEURE DU DÉCÈS	Déterminée	05 : 15
<small>ANNÉE</small>		<small>MOIS</small>		<small>JOUR</small>	<small>HRS</small>		<small>MIN</small>

**CAUSE PROBABLE DE DÉCÈS :**

Encéphalopathie anoxique.

**EXPOSÉ DES CAUSES :**

- Identification : Marc-André Fontaine s'est identifié lui-même car il était conscient à l'arrivée du personnel d'Urgences-santé.
- Les examens externes et internes n'ont pas été effectués puisque les informations contenues au dossier médical étaient suffisantes pour mener à terme l'investigation.
- Antécédent pertinent : asthme d'intensité importante traité avec des inhalateurs 2 fois par jour.

**CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :**

L'enquête policière a été effectuée par des agents du poste 35 du Service de police de la Ville de Montréal.

Le 28 juin 2013, un peu après 21 heures, Marc-André Fontaine circulait à vélo sur la chaussée en direction ouest sur le boulevard Rosemont à Montréal. Il faisait noir mais la rue était éclairée. La chaussée était encore trempée à la suite d'une averse. Un peu à l'ouest de la rue de Lorimier, Monsieur Fontaine a percuté une portière d'auto qu'a subitement ouverte devant lui le conducteur d'un véhicule de livraison de restaurant. Monsieur Fontaine portait un casque en bon état et n'a pas été projeté; son vélo, équipé d'une lumière clignotante à l'avant et à l'arrière n'a pas subi de dommage appréciable.

Un appel a été logé au 911. À l'arrivée des ambulanciers, M. Fontaine était conscient et se plaignait d'un mal de cou mais il n'a pas mentionné ses problèmes d'asthme. Son état s'est toutefois détérioré rapidement durant son transport vers l'Hôpital général de Montréal en raison de difficultés respiratoires. Il était en arrêt cardio-respiratoire à son arrivée à l'urgence où on a procédé à une réanimation agressive avec succès. Deux drains thoraciques ont été installés d'emblée mais ne drainaient pas beaucoup. Les tests d'imagerie (tête, colonne cervicale, thorax et abdomen) ne révélaient aucun traumatisme notable. Des fractures des troisième, quatrième et cinquième côtes antérieures bilatérales étaient très probablement secondaires aux compressions thoraciques lors des manœuvres de réanimation.

Dans les jours suivants, l'état neurologique de Monsieur Fontaine était préoccupant en raison d'un score de 3 sur 15 sur l'échelle de Glasgow. Une tomographie cérébrale effectuée le 30 juin 2013 démontrait une encéphalopathie anoxique avec hydrocéphalie. Une tentative de craniotomie décompressive avec drainage ventriculaire externe le même jour n'a pas amélioré l'état du patient. Devant le pronostic extrêmement sombre, des soins palliatifs ont été instaurés le 5 juillet. Monsieur Fontaine est décédé le 6 juillet à 5 h 15.

<b>IDENTIFICATION DU CORONER</b>	
Prénom du coroner Jocelyne	Nom du coroner Tessier
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : Repentigny	CE 12 octobre 2013
	 SIGNATURE

**A - 319468**

Numéro de l'avis

COMMENTAIRES :

Les difficultés de cohabitation des automobilistes avec les cyclistes et les piétons sont souvent au détriment de ceux-ci. Cette vulnérabilité confère aux décideurs la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des plus vulnérables.

L'absence d'aménagements sécuritaires tels que des pistes cyclables oblige les cyclistes à emprunter la chaussée et à circuler à la gauche des véhicules stationnés, exposant ainsi les cyclistes à un risque d'accident pouvant parfois entraîner la mort lorsqu'un conducteur imprudent ne respecte pas le Code de sécurité routière, notamment l'article 430 :

« Nul ne peut ouvrir la portière d'un véhicule routier à moins que ce véhicule ne soit immobilisé et sans s'être assuré qu'il peut effectuer cette manoeuvre sans danger. »

Une infraction à l'article 430 entraîne pour la personne fautive une amende de 30 \$, somme certainement insuffisante pour corriger l'indifférence de nombreux conducteurs et passagers de véhicules au danger de leurs actes.

D'autres événements semblables ayant entraîné la mort de cyclistes ont déjà été portés à l'attention de coroners et il est certain que pour un accident causant la mort d'un cycliste, de nombreux autres accidents causant des blessures surviennent chaque année.

La soussignée estime que l'importance de cette disposition du Code de la sécurité routière implique qu'une insistance particulière devrait y être apportée durant les cours de conduite automobile.

Elle fait également siennes des recommandations formulées récemment par un autre coroner lors du décès de cyclistes survenus à Montréal dans ces circonstances semblables (A-320650 et A-321994).

RECOMMANDATIONS :

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** de prendre les mesures pour qu'une insistance particulière soit mise sur l'article 430 du Code de la sécurité routière dans le Programme d'éducation à la sécurité routière (PERS).

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** d'actualiser le Code de la sécurité routière quant aux sanctions prévues pour une infraction à l'article 430.

Je recommande à la **Ville de Montréal** de planifier et compléter le plus rapidement possible un réseau de voies cyclables permettant des déplacements efficaces et sécuritaires.

CONCLUSION :

Mort violente accidentelle.



Dre Jocelyne Tessier, m.d., FRCSC  
Coroner investigateur